



Extrait du Règlement Intérieur des STADES, ÉQUIPEMENTS DE PLEIN AIR, GYMNASES et ÉQUIPEMENTS COUVERTS de la Ville de Rouen

Utilisateurs

Les utilisateurs individuels (particuliers) sont autorisés à utiliser certaines installations dans la limite des zones ouvertes au public, hors des zones planifiées pour les associations sportives et autres groupes.

Par ailleurs, les terrains d'honneur engazonnés ne sont pas accessibles aux particuliers.

Les utilisateurs collectifs (groupes et associations) sont autorisés à utiliser les aires de jeux et d'évolution conformément aux modalités prévues dans la Convention d'Utilisation délivrée par la Direction de la Vie Sportive.

Toute personne est tenue de se conformer au Règlement Intérieur et de respecter à la fois les installations, les autres usagers et le personnel municipal de service.

Conditions d'utilisation des équipements sportifs

L'accès aux équipements sportifs est réservé aux usagers équipés d'une tenue décente et adaptée à la pratique de l'activité. L'accès de l'équipement peut être interdit au contrevenant en cas de tenue inadaptée après plusieurs avertissements restés sans effet.

STADES - AIRES DE PLEIN AIR
GYMNASES - SALLE DE MUSCULATION
COURTS DE TENNIS
DOJO - SALLE DE GYMNASTIQUE
SALLE D'ARME - SALLE DE BOXE

chaussures de sport ou spécifiques (ex : Pointes)
chaussures à semelles blanches d'intérieur (INDOOR)
chaussures adaptées à la surface (ex : Terre Battue)
pieds nus ou chaussons adaptés (Ballerines)
chaussures spécifiques d'intérieur (INDOOR)

Attitude attendue

Une attitude correcte est de rigueur. Toute personne qui ne satisferait pas aux règles élémentaires de correction pourra être exclue immédiatement sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement.

Les personnes qui sont en état manifeste d'ébriété, ayant un comportement contraire ou pouvant nuire à l'ordre public, accompagnées d'un animal, même tenu en laisse (sauf s'il s'agit d'un chien d'aveugle) ou encore toute personne non munie d'une autorisation ou d'une accréditation – dans le cadre d'une manifestation sportive, ne pourront accéder ou demeurer dans l'enceinte sportive.

Mesures d'ordre et de tranquillité

Il est formellement interdit :

- de se livrer à des jeux dangereux,
- jeter des projectiles ou tous autres objets sur les aires de pratique et/ou dans l'enceinte sportive,
- d'introduire dans l'équipement un animal quelconque, même tenu en laisse ou dans les bras, sauf les chiens d'aveugle,
- de pénétrer dans l'équipement, sur les aires de jeux, avec tout engin de type : bicyclette, scooter, voiture d'enfant, rollers, trottinette ... sauf dans les espaces autorisés.
- d'utiliser, dans les gymnases et installations fermées, des téléphones portables, source de bruit, pouvant perturber les activités,
- de fumer à l'intérieur de l'établissement ainsi que dans l'enceinte de l'installation sportive,
- d'enjamber les balustrades et mains courantes et de se mettre debout sur les sièges,
- de pratiquer en dehors des zones d'évolution sportive,
- de jouer dans les couloirs de circulation des équipements ou sur des espaces non dédiés à la pratique sportive,
- d'introduire des crayons laser ou autres objets susceptibles de créer des lésions oculaires,
- de s'asseoir sur les « lisses » (balustrades) du pourtour des stades et autres terrains,
- de porter des chaussures de sport inadaptées au revêtement des équipements sportifs,
- d'accéder aux aires de jeux en tenue et en chaussures de ville ou avec des chaussures de sport sales (semelles) ou inadaptées,
- de manger sur les lieux non affectés à cet usage,
- d'introduire de l'alcool ou tous autres produits stupéfiants ou prohibés,
- de vendre des boissons (groupe 2 à 5) sans autorisation préfectorale et municipale. De plus, les bouteilles en verre sont interdites dans les enceintes sportives,
- de procéder à des modifications des installations existantes sans accord préalable de la Ville,
- de jeter des papiers et débris ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet,
- de photographier, de filmer ou d'enregistrer l'équipement et les usagers sans l'autorisation expresse de la Direction de la Vie Sportive.
- d'avoir un comportement indécent (ex : exhibitionnisme) et notamment de se déshabiller ou s'habiller en dehors des vestiaires ainsi que d'avoir des gestes équivoques sous les douches notamment,
- de pénétrer dans les locaux techniques ou administratifs,
- de se livrer à un commerce quelconque sans y avoir été autorisé par écrit au préalable, ... *liste non exhaustive*

La Ville de ROUEN ne peut être tenue pour responsable des dommages ou accidents encourus par les usagers, les spectateurs et les accompagnateurs. L'ensemble des installations est placé sous la surveillance exclusive des agents municipaux et/ou des responsables, éducateurs et autres encadrants des activités. Tout dommage porté sur le matériel ou les installations pourra faire l'objet d'une demande de réparation du préjudice.

Nul n'est autorisé à donner des leçons, des cours – contre rémunération - sans autorisation préalable de la direction de la Vie sportive.

**Pour consulter l'ensemble du Règlement Intérieur, merci de vous adresser à l'accueil
ou au responsable de l'installation sportive**